

les pensions et allocations de guerre pour les civils, à une personne, alors bénéficiaire aux termes de l'une de ces lois, mais qui a cessé d'avoir qualité pour l'être avant l'entrée en vigueur de la présente loi, une allocation est payable à cette personne pour cette période en vertu de la présente loi et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants ou de la Loi sur les pensions d'allocations de guerre pour les civils.

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-4, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n<sup>os</sup> 3 et 4*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n<sup>o</sup> 14 aux Journaux.*)

M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, (1) de l'Aide-mémoire, en date du 20 avril 1974, présenté aux Communautés européennes;

(2) d'un document de travail au sujet de la possibilité d'un accord commercial entre le Canada et les Communautés européennes;

(3) du texte officiel de la communication à la Commission de coordination politique du Groupe des neuf. (Document parlementaire n<sup>o</sup> 301-6/20).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération d'une motion, en conformité des dispositions du chapitre 3 des Statuts du Canada, 1974.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Marshall, propose,—Que cette Chambre intervienne auprès du ministre des Affaires des anciens combattants lui demandant de reconsidérer la date limite du trente et un mars 1975, prévue dans la présente Loi et d'en faire rapport à la Chambre dans les délais prescrits au chapitre 3 des Statuts de 1974.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Martin, Gray et Condon en remplacement de MM. Gray, Condon et Martin sur la liste des membres du Comité spécial de la commercialisation des œufs.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. Isabelle sur la liste des membres du Comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

MM. Knowles (Norfolk-Haldimand) et MacFarlane en remplacement de MM. Friesen et Dionne (Northumberland-Miramichi) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Martin en remplacement de M. Condon sur la liste des membres du Comité spécial de la commercialisation des œufs.

M. Saltsman en remplacement de M. Hogan sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Comtois, Clermont et Nystrom en remplacement de MM. Gray, O'Connell et Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.